

## DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ET DE PATRIMOINE

La nécessité croissante d'un rétablissement de la confiance, ainsi que les aspirations à une prise de décisions transparente et équitable de la part des administrations, accentuent la pression pour que les autorités veillent à ce que les décisions publiques ne soient pas influencées par des intérêts privés. Un conflit d'intérêts surgit lorsque les intérêts privés d'un responsable public sont susceptibles de nuire au bon exercice de ses fonctions. Si elles ne sont pas dûment repérées et gérées, les situations de conflit d'intérêts peuvent engendrer de la corruption. Cela étant, une conception trop rigide des conflits d'intérêts peut s'avérer coûteuse et irréaliste, et risque de dissuader des candidats potentiels, expérimentés et compétents, d'intégrer la fonction publique.

### Définition

Les données combinent le degré de divulgation de renseignements par les hauts décideurs appartenant à l'un des trois pouvoirs (exécutif, législatif ou judiciaire) et le degré d'accessibilité de ces renseignements pour le public. On entend par « responsable public » toute personne titulaire d'un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein d'un pays, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou temporaire, qu'elle soit rémunérée ou non, et quel que soit son niveau de responsabilité, ou toute autre personne exerçant des fonctions publiques, y compris pour une entreprise ou un organisme public, ou fournissant un service public, conformément à la définition qui figure dans la législation du pays. Huit grandes catégories de renseignements sur les intérêts privés ont été analysées. L'actif englobe les biens immobiliers et tous

les actifs mobiliers. Le passif recouvre les emprunts et les dettes. Le revenu extérieur correspond à tout revenu non tiré de la rémunération perçue dans le cadre des fonctions actuelles. L'emploi à l'extérieur inclut les fonctions, rémunérées ou non, qui sont assumées en dehors de celles exercées au sein de l'appareil public. L'emploi précédent renvoie au nom de la/des entité(s) où les responsables ont travaillé avant de prendre leurs fonctions actuelles.

### Comparabilité

Toutes les données ont été recueillies dans le cadre de l'Enquête 2012 de l'OCDE sur la gestion des conflits d'intérêts. Parfois, certains types d'intérêts privés sont interdits (un pays peut interdire par exemple d'occuper un emploi « extérieur » ou de recevoir des cadeaux). Les seuils au-dessus desquels il est obligatoire de déclarer les cadeaux reçus varient d'un pays à l'autre. Les données sont l'expression des pratiques en vigueur dans les pays membres. Les données concernant le Brésil, la Fédération de Russie, la Grèce, Israël et la République tchèque correspondent à 2010 et non 2012. Les informations sur les procédures relatives à la déclaration des intérêts privés fournies pour l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Hongrie, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la République slovaque, la Suisse et la Turquie concernent uniquement le pouvoir exécutif.

### En bref

L'usage montre que la déclaration par les décideurs de leur patrimoine et de leurs intérêts privés reste un instrument indispensable de gestion des conflits d'intérêts. Si les pays de l'OCDE continuent d'y recourir couramment, il existe néanmoins différents niveaux de déclaration au sein des trois pouvoirs. Les exigences en la matière sont nettement plus élevées pour les pouvoirs exécutif et législatif que pour le pouvoir judiciaire. En France, au Luxembourg, en Nouvelle-Zélande et en République tchèque, les juges et les procureurs ne sont pas tenus de faire une déclaration, par exemple. Au Luxembourg, les décideurs ne sont soumis à aucune obligation de déclaration, quel que soit le pouvoir auquel ils appartiennent. Parmi les intérêts privés auxquels ils prêtent attention, les pays privilégient les emplois extérieurs rémunérés ainsi que les cadeaux reçus, soit en interdisant l'acceptation de cadeaux, soit en demandant que ceux-ci soient déclarés.

Après avoir recueilli les formulaires de déclaration, les pays de l'OCDE où la déclaration est obligatoire vérifient, pour plus de 80 % d'entre eux, que ces formulaires ont bien été soumis. Toutefois, moins de la moitié procède à un audit interne de l'exactitude des renseignements communiqués. En Irlande, en Italie, en Suisse et en Turquie, aucune mesure ne fait suite à la collecte des formulaires de déclaration. Dans les deux premiers pays, néanmoins, la plupart des informations divulguées sont accessibles au public, ce qui permet aux citoyens eux-mêmes d'examiner de près les renseignements fournis.

### Sources

- OCDE (2013), *Panorama des administrations publiques*, Éditions OCDE.

### Pour en savoir plus

#### Publications analytiques

- OCDE (2012), *Lobbyists, Governments and Public Trust, Volume 2, Promoting Integrity through Self-regulation*, Éditions OCDE.
- OCDE (2011), *Corporate Governance of State-Owned Enterprises, Change and Reform in OECD Countries since 2005*, Éditions OCDE.
- OCDE (2004), *Gérer les conflits d'intérêts dans le service public : lignes directrices de l'OCDE et expériences nationales*, Éditions OCDE.
- OCDE (2010), *L'emploi d'après mandat : Bonnes pratiques en matière de prévention des conflits d'intérêts*, Éditions OCDE.

#### Publications méthodologiques

- OCDE (2005), *Gérer les conflits d'intérêts dans le secteur public : Mode d'emploi*, Éditions OCDE.

#### Sites Internet

- Lutter contre la corruption dans le secteur public : Conflits d'intérêts, [www.oecd.org/fr/corruption/ethique/conflitsdinterets.htm](http://www.oecd.org/fr/corruption/ethique/conflitsdinterets.htm).



DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ET DE PATRIMOINE

Actions de divulgation des intérêts privés par les autorités publiques

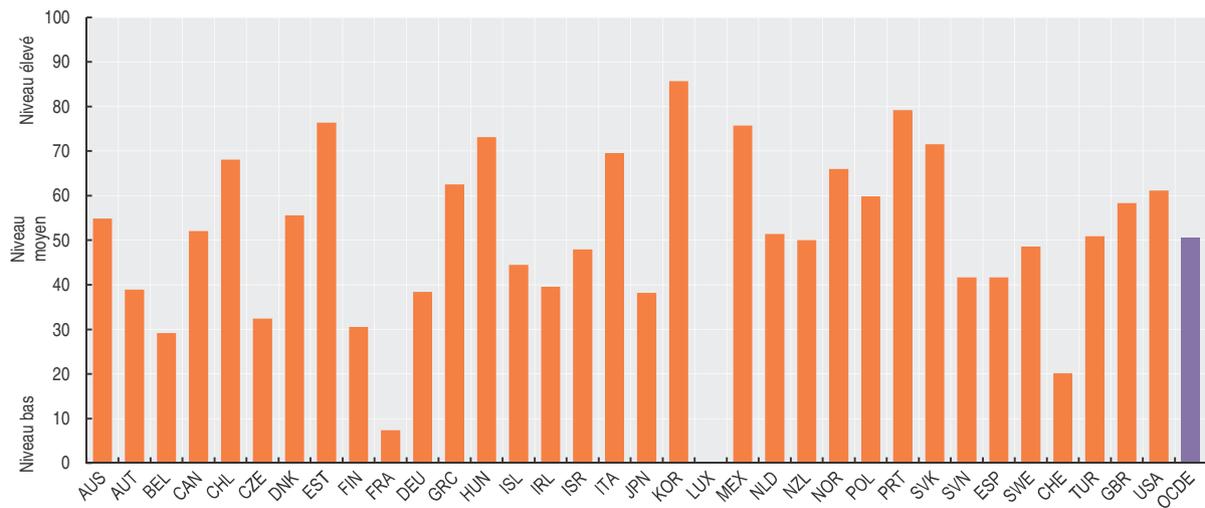
2012

	Verification that disclosure form was submitted	Review that all required information was provided	Internal audit of the submitted information for accuracy
Australia	•	○	○
Austria	•	•	•
Belgium	•	•	○
Canada	•	•	○
Chile	•	•	○
Denmark	•	•	○
Estonia	•	■	■
Finland	•	•	○
France	•	■	■
Germany	•	•	■
Hungary	•	○	○
Iceland	•	○	○
Ireland	○	○	○
Italy	○	○	○
Japan	○	•	•
Korea	•	•	•
Luxembourg	x	x	x
Mexico	•	•	■
Netherlands	•	•	○
New Zealand	•	•	■
Norway	•	■	○
Poland	•	•	■
Portugal	•	•	•
Slovak Republic	•	•	○
Slovenia	•	■	■
Spain	•	•	•
Sweden	•	•	■
Switzerland	○	○	○
Turkey	○	○	○
United Kingdom	•	•	•
United States	•	•	○
Total OECD			
● Procedure conducted for all those required to submit disclosure form	25	19	6
■ Procedure conducted for only some required to submit disclosure form	0	4	8
○ Procedure not conducted	5	7	16
x Not applicable	1	1	1

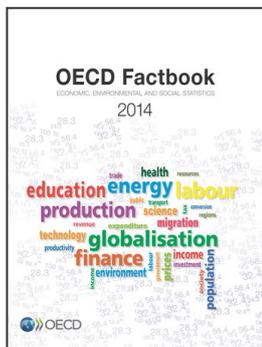
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933039882>

Niveau de divulgation des intérêts privés et accès de l'information au public

2012



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933037545>



Extrait de :  
**OECD Factbook 2014**  
Economic, Environmental and Social Statistics

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/factbook-2014-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2014), « Déclaration d'intérêts et de patrimoine », dans *OECD Factbook 2014 : Economic, Environmental and Social Statistics*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/factbook-2014-89-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).